
GUIDE D'ENTRÉE EN CLASSE DE 6^E





Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'admission de votre enfant en classe de 6^e, nous vous proposons un guide d'accompagnement qui a pour vocation de répondre à vos questions sur les procédures d'affectation en 6^e.

Ce guide contient les dates et les étapes clefs nécessaires à l'inscription de votre enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Nous vous invitons à le conserver tout au long de l'année afin de pouvoir vous y référer.

Le directeur de l'école primaire de votre enfant est votre interlocuteur privilégié. Il pourra vous accompagner à chaque étape décrite dans ce guide.

Enfin, vous trouverez ci-dessous quelques notions et principes qui vous permettront de mieux comprendre les procédures d'affectation.

Sectorisation

Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence habituel. Pour chaque collège, un « périmètre scolaire » est défini par la Ville de Paris.

Affectation

L'affectation est une décision administrative adressée aux familles à la mi-juin qui autorise l'inscription de votre enfant dans le collège indiqué.

Elle est formalisée par une notification d'affectation. Les élèves sont affectés prioritairement dans leur collège de secteur en fonction des places vacantes.

Sans affectation, il n'est pas possible d'inscrire un élève dans un collège public parisien.

Réaffectation administrative

À défaut de places vacantes dans leur collège de secteur, les élèves sont affectés dans le collège disposant de places vacantes le plus proche de leur domicile. L'académie de Paris s'appuie sur les critères suivants pour procéder à la réaffectation administrative : adresse de la famille, élèves de la même école, temps de trajet et facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil, continuité pédagogique entre l'école et le collège, similarité de l'offre de formation entre le collège de secteur et le collège d'accueil.

Inscription

Dès réception de la notification d'affectation à la mi-juin, vous devez contacter le collège indiqué afin de procéder aux formalités d'inscription. Cette étape essentielle finalise la procédure et garantit que votre enfant a bien une place au sein du collège.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Bonne lecture !

SOMMAIRE

| | | |
|----|---|----|
| 5 | Calendrier de l'admission en 6^e | |
| 6 | Je vérifie l'adresse de mon enfant | |
| | ○ Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ? | 6 |
| | ○ Comment le directeur d'école est-il informé de son changement d'adresse ? À quel moment ? | 7 |
| | ○ Qui décide qu'un élève est admis en 6 ^e ? | 8 |
| | ○ Comment se déroule l'affectation en 6 ^e ? | 8 |
| | ○ Qu'est-ce que la réaffectation administrative ? | 9 |
| | ○ Comment se déroule l'affectation en secteur multi-collège ? À quel moment ? | 9 |
| 10 | Je vérifie la sectorisation et je peux faire une demande de dérogation | |
| | ○ Comment mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que son collège de secteur ? | 10 |
| | ○ Quand recevrai-je la réponse à ma demande de dérogation ? | 11 |
| | ○ Puis-je contester la décision de refus de ma demande de dérogation ? | 11 |
| 12 | J'inscris mon enfant dans un cursus spécifique | |
| | ○ Que dois-je faire pour que mon enfant candidate en section internationale ou classe à horaires aménagés ? | 12 |
| | ○ Quelles conditions doit remplir mon enfant pour intégrer ce type de cursus ? | 15 |
| | ○ Quand serai-je informé de l'admission de mon enfant au sein du collège en section internationale ou en classe à horaires aménagés ? | 15 |
| | ○ Quels sont les collèges proposant ces cursus ? | 15 |
| 16 | J'inscris mon enfant dans un cursus SEGPA | |
| | ○ Qu'est-ce qu'une SEGPA ? | 16 |
| 18 | J'inscris mon enfant dans un dispositif ULIS | |
| | ○ Qu'est-ce qu'un dispositif ULIS ? | 18 |
| 20 | Je reçois la notification d'affectation | |
| | ○ Que dois-je faire à cette période pour que mon enfant intègre sa classe de 6 ^e en septembre ? | 20 |
| 21 | J'inscris mon enfant dans l'établissement | |
| | ○ Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ? | 21 |
| 22 | Je prends contact avec les personnes ressources | |
| | ○ Qui puis-je contacter si je souhaite obtenir plus d'informations ? | 22 |

CALENDRIER DE L'ADMISSION EN 6^E

| PÉRIODE | ÉTAPE | AUPRÈS DE QUI ? | QUI S'EN CHARGE ? | COMMENT ? |
|--|---|------------------------------------|---|--|
| Novembre 2023 - mai 2024 Toute l'année scolaire | Vérification et modification des adresses | Le directeur d'école | La famille | Coupons adresse, pièces justificatives Et fiche de liaison - volet 1 |
| Janvier 2024 - mai 2024 | Cursus spécifique | Le collège et le directeur d'école | La famille | Dossier de candidature à déposer en ligne et dérogation |
| Février 2024 - mars 2024 | Sectorisation votée par la Ville de Paris | Le directeur d'école | La famille | Site Ville de Paris https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SecteursScolaires/ |
| Mars 2024 - avril 2024 | Dérogation | Le directeur d'école | La famille | Fiche de liaison - volet 2 |
| Juin 2024 | Notification d'affectation | Le rectorat de Paris | Le directeur d'école et le principal du collège | Notification d'affectation transmise à la famille |
| Juin 2024 | Recours dérogation | Le directeur d'école | La famille | Formulaire |
| Juin 2024 | Inscription | Le collège | La famille | Dans le collège |
| Septembre 2024 | Rentrée 2024 | Le collège | L'élève | Dans le collège |

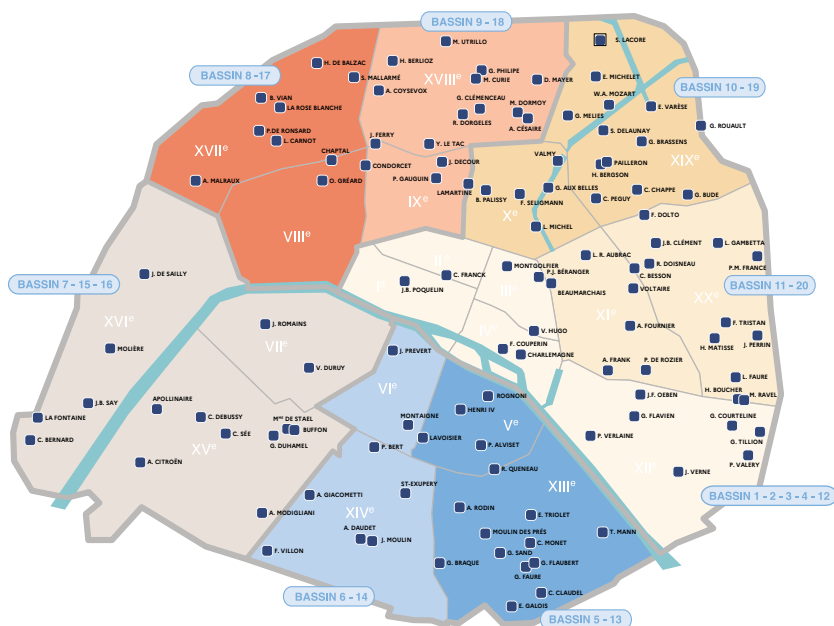
Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

Mon enfant est affecté prioritairement dans son collège de secteur. Celui-ci est déterminé par le lieu de sa résidence principale à Paris, selon la sectorisation définie par la Ville de Paris.

Les élèves des collèges publics sont scolarisés en fonction de leur lieu de résidence. Le périmètre d'un collège peut donc recouper plusieurs arrondissements quand cela se justifie pour des raisons de place, de proximité ou de mixité sociale et scolaire.

Chaque année, le Conseil de Paris fait évoluer la sectorisation.

Vous pouvez consulter la sectorisation 2024-2025 à partir de février 2024 sur <https://capgeo.sig.paris.fr/Apps/SecteursScolaires/>



Par conséquent, l'école primaire fréquentée, le lieu d'exercice professionnel des parents ou l'adresse d'un tiers ou autre membre de la famille ne sont pas pris en compte. Tout changement de résidence entraînant un changement de collège de secteur doit être justifié (avis d'imposition, contrat de bail, etc.) auprès du directeur d'école, des services académiques et de la mairie d'arrondissement du lieu de résidence habituel de mon enfant.

Comment le directeur d'école est-il informé du changement d'adresse de mon enfant ? À quel moment ?

Dès le mois de novembre, le directeur de l'école de mon enfant me remet un coupon-adresse comportant les informations administratives essentielles à son affectation :

École d'origine : RNE 075..., nom et adresse de l'école,
 Nom, prénom et adresse de l'élève,
 Nom, prénom, adresse, adresse courriel et profession des représentants légaux,
 Pièces justificatives obligatoires à fournir au directeur d'école en cas de changement d'adresse.

- Si aucune des informations mentionnées sur le coupon-adresse n'a changé, je n'ai aucune démarche à faire.
- Si des informations présentes sur le coupon-adresse ont évoluées, je renvoie le coupon-adresse avec l'ensemble des données actualisées au directeur d'école avant le 5 décembre 2023. Si le domicile de mon enfant a changé, je joins les pièces justificatives demandées au coupon-adresse.

ADRESSE CORRECTE ✓ = 1^{re} ÉTAPE RÉUSSIE

Au début du mois de mars, dans le cadre de la procédure d'affectation automatisée, le directeur de l'école de mon enfant me remet la fiche de liaison - volet 1 comportant un récapitulatif des informations administratives (identité, scolarité, adresse de l'élève, etc.).

Je m'assure que les informations sont correctes en veillant à vérifier l'adresse de mon enfant. Le collège de secteur est déterminé à partir de l'adresse de l'élève.

Si les informations sont correctes, je n'ai plus aucune démarche à faire. En revanche, si le domicile de mon enfant a changé, je renvoie la fiche de liaison - volet 1 modifiée avec les pièces justificatives demandées.

À savoir tout au long de l'année :

Si l'adresse du lieu de résidence de mon enfant change en cours d'année, je donne trois des justificatifs suivants au directeur de l'école attestant de la nouvelle adresse :

- **Obligatoirement :**
 - > l'intégralité de l'avis d'imposition 2023 sur le revenu de l'année 2024,
 - > titre de propriété ou contrat de bail en cours de validité.
- **En complément,** un justificatif au choix dans la liste ci-dessous :
 - > Attestation de moins de 3 mois faisant figurer le nom de l'élève de la CAF, de la sécurité sociale ou de l'assurance habitation,

Attention particulière : la présentation de faux documents est susceptible de poursuites pénales.

À savoir :

- Chaque année, une campagne académique de vérification d'adresses est menée auprès de l'ensemble des familles d'élèves de CM2 sectorisés sur un panel de collèges publics,
 - Au moment de l'inscription au collège, le principal contrôle les justificatifs de la résidence habituelle de l'élève.
- > Dans ces deux cas, si la résidence habituelle de l'élève est différente de celle déclarée lors du processus d'affectation, l'élève est réaffecté au sein du collège de secteur correspondant aux justificatifs d'adresse transmis. Si l'élève réside en dehors de l'académie de Paris sa famille doit contacter la DSDEN de son département pour solliciter une affectation dans le collège de secteur.

VÉRIFICATION DE LA SECTORISATION EN MARS ✓ = 2^e ÉTAPE RÉUSSIE

Qui décide qu'un élève est admis en 6^e ?

C'est le conseil des maîtres de l'école primaire qui prononce le passage de CM2 en 6^e.

Lorsque j'ai connaissance de la décision d'orientation de ce conseil et si je la refuse, il m'appartient de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par mon enfant pour faire appel de cette décision.

Si je ne suis pas d'accord avec la décision d'appel rendue par le conseil des maîtres, j'ai la possibilité de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel en matière d'orientation.

Comment se déroule l'affectation en 6^e ?

Depuis plusieurs années, la procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à l'application nationale AFFELNET.

L'affectation automatisée dans le collège est déterminée à partir de l'adresse de mon enfant. Elle s'appuie sur la carte de sectorisation votée par le Conseil de Paris.

Début mars 2024, à partir de la fiche de liaison - volet 1 que je corrige si nécessaire (fournir des justificatifs de domicile), le directeur de l'école mettra à jour les données administratives de mon enfant.

Le directeur de l'école m'adresse ensuite la fiche de liaison - volet 2 sur laquelle sont indiqués le ou les collèges du secteur correspondant au lieu habituel de résidence de mon enfant. Ce document me permet, dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'émettre si je le souhaite un vœu de dérogation pour l'affectation de mon enfant.

Qu'est-ce que la réaffectation administrative ?

Les élèves sont affectés dans leur collège de secteur dans la limite des places disponibles.

Toutefois, il peut arriver que sur un secteur il y ait un nombre d'élèves supérieur aux capacités d'accueil du collège. Dans ce cas, des affectations sont prononcées dans des collèges situés en dehors du secteur : ce sont les réaffectations administratives.

Elles sont prononcées afin de sécuriser le parcours scolaire de l'ensemble des collégiens de l'académie, en tenant compte de l'adresse de la famille, de l'école de l'élève, du temps de trajet et des facilités de transports entre le domicile de l'élève et le collège d'accueil, de la continuité pédagogique entre l'école et le collège et des similarités de l'offre de formation entre ces deux collèges.

Comment se déroule l'affectation en « secteur multi-collèges » ? À quel moment ?

La Ville de Paris et l'académie de Paris ont mis en place des « secteurs multi-collèges » pour favoriser la mixité sociale sur six collèges publics parisiens en élargissant leurs zones de recrutement. Ce mode d'affectation a amélioré la cohésion sociale et a permis plus d'hétérogénéité dans les classes concourant à la réussite de tous.

Les trois « secteurs multi-collèges » sont les suivants :

18^e Arrondissement :

- Les collèges Gérard Philippe et Marie Curie (18^e),
- Les collèges Antoine Coysevox et Hector Berlioz (18^e),

19^e Arrondissement :

- Les collèges Henri Bergson et Édouard Pailleron (19^e).

Durant le mois de mars, les familles sectorisées sur les collèges Gérard Philippe / Marie Curie et Henri Bergson / Édouard Pailleron devront classer les deux collèges de secteur par ordre de préférence, dans le cadre B de la fiche de liaison - volet 2.

L'affectation en « secteur multi-collèges » s'appuie sur la PCS (Profession et Catégorie Socioprofessionnelle) renseignée auprès du directeur et sur les éléments accompagnant la fiche de liaison - volet 2.

Cette dernière doit être retournée avant le 29 mars 2024, accompagnée, le cas échéant, d'un certificat de scolarité validant l'inscription du frère ou de la sœur dans le collège mentionné en premier vœu pour la prise en compte du rapprochement de fratrie (à l'exception de la classe de 3^e). Dans ce cas, il faudra faire une demande de dérogation, en cochant le motif 4 sur la fiche de liaison - volet 2.

Comment mon enfant peut-il être affecté dans un autre collège que son collège de secteur ?

Les demandes de dérogation sont ouvertes seulement aux élèves résidant à Paris.

Je peux demander un vœu de dérogation, **via la fiche de liaison - volet 2 à remettre au directeur de l'école avant le 29 mars 2024 avec les justificatifs correspondants au motif de la demande**, pour les motifs suivants, dans la limite des places vacantes dans le collège demandé :

Prioritairement

1. élève dont le handicap est reconnu par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et qui nécessite une affectation dans un établissement spécifique, validée par la commission médicale académique,
2. élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité d'un collège, validée par la commission médicale académique,
3. élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux, sous réserve de la transmission de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 afin de vérifier l'éligibilité à cette aide financière à la scolarité,

Éventuellement

4. élève dont un frère ou une sœur est actuellement scolarisé(e) dans le collège souhaité (hors classe de 3^e), sous réserve de la communication du certificat de scolarité 2023-2024 du frère ou de la sœur,
5. élève dont le domicile, bien que situé en dehors du secteur, est proche du collège souhaité,
6. élève qui souhaite suivre un parcours scolaire particulier, dans un cursus spécifique : classes à horaires aménagés (CHAM, CHAT, CHAD, CHASE), sections internationales ou sections orientales (voir p.12),
7. élève qui doit suivre un parcours scolaire particulier : Dispositif pour Enfant à Haut Potentiel (DIEHP), internat Thomas Mann,
8. autres motifs (à justifier impérativement par tout document officiel).

Si je ne souhaite pas faire de demande de dérogation pour mon enfant :

je n'ai plus aucune démarche à faire et il n'est pas nécessaire de retourner la fiche de liaison - volet 2 au directeur de l'école. Mon enfant sera affecté automatiquement et prioritairement dans son collège de secteur.

FICHE DE LIAISON
VOLET 2



JUSTIFICATIFS
OBLIGATOIRES



À RENDRE
AU DIRECTEUR
D'ÉCOLE

**POUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS,
COMPLÉTER ET RENDRE LE VOLET 2 EN MARS ✓
= 3^e ÉTAPE RÉUSSIE**

Quand recevrai-je la réponse à ma demande de dérogation ?

Si j'ai déposé une demande de dérogation à partir de la fiche de liaison - volet 2, la réponse me sera faite au mois de juin par le rectorat de Paris.

- En cas d'avis favorable, je recevrai une notification d'affectation permettant l'inscription de mon enfant dans le collège demandé.
- En cas d'avis défavorable, je recevrai une notification d'affectation permettant l'inscription de mon enfant dans le collège de secteur ou dans le collège de réaffectation administrative. **Cette notification vaut décision de refus de ma demande de dérogation.**

Puis-je contester la décision de refus de ma demande de dérogation ?

À compter de la réception de la notification d'affectation et du refus de la demande de dérogation, je dispose de deux mois pour la contester. Le formulaire de recours pourra être retiré auprès du directeur de l'école fréquentée par mon enfant.

Ce formulaire devra être transmis, **uniquement** par courrier, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives au :

Rectorat de Paris - DVE4 - Recours Affectation 6^e - CS 40049
12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris Cedex 19

Le dossier de mon enfant sera étudié, après l'affectation de tous les élèves du secteur et dans la limite des places vacantes. Une réponse me sera adressée dans un délai de deux mois.

**RECOURS DÉROGATION UNIQUEMENT
PAR COURRIER POSTAL À RETIRER AUPRÈS
DU DIRECTEUR D'ÉCOLE**

De nombreux cursus spécifiques font l'objet d'un recrutement inter-académique : mon enfant peut y être admis s'il ne réside pas à Paris mais je dois en parallèle me rapprocher de l'école de mon enfant et des services de l'Éducation Nationale de son département de résidence afin qu'il puisse être affecté dans son collège de secteur si sa candidature n'est pas retenue pour un cursus spécifique sur Paris.

Que dois-je faire pour mon enfant candidate en section internationale/orientale ou classe à horaires aménagés ?

A partir de début janvier, je dois obligatoirement suivre ces trois étapes pour pouvoir inscrire mon enfant dans un collège proposant un parcours spécifique.

Je peux demander **un** vœu de dérogation pour les motifs suivants, dans la limite des places vacantes dans le collège demandé :

Étape 1 à partir de début janvier, je dépose et finalise en ligne le dossier complet de candidature de mon enfant sur la plateforme numérique dédiée, selon le calendrier spécifique à chaque cursus.

La plateforme est accessible sur le site internet de l'académie : www.ac-paris.fr, rubrique « Scolarité/Études » puis « Parents/Élèves ».

Étape 2 je remplis la fiche de liaison – volet 2 remise par le directeur de l'école à la mi-mars. J'exprime **un** vœu de dérogation en cochant le motif 6 « parcours scolaire particulier ».

Ce vœu de dérogation doit correspondre au 1^{er} vœu de cursus spécifique saisi sur la plateforme.

Étape 3 je remets au directeur de l'école la fiche de liaison - volet 2 avec **un** vœu sur l'un des collèges proposant ce cursus **jusqu'au 29 mars 2024**.

| Cursus | Dates de dépôt de dossiers de candidature | Établissement | Type de recrutement |
|--|---|---|--|
| Classe à horaires aménagés (CHA) | Du 15 janvier au 25 mars à 15h | Rognoni (5 ^e) | Inter-académique |
| | | François Couperin (4 ^e) | Inter-académique |
| Classe à horaires aménagés musique (CHAM) | | Germaine Tillion (12 ^e) | Académique |
| | | Claude Monet (13 ^e) | Elèves du 13 ^e arrondissement |
| | | François Villon (14 ^e) | Elèves du 14 ^e arrondissement |
| | | Marie Curie (18 ^e) | Elèves du 18 ^e arrondissement |
| | | Edgar Varèse (19 ^e) | Elèves du secteur |
| | | Double cursus | Octave Gréard (8 ^e) Lamartine (9 ^e) Jean de la Fontaine (16 ^e) |
| Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT) | | Paul Verlaine (12 ^e) Gérard Philippe (18 ^e) Lucie Faure (20 ^e) | Elèves du secteur |
| | | Jean Perrin (20 ^e) | Elèves du 20 ^e avec une priorité au secteur |
| Classe à Horaires Aménagés Danse (CHAD) | Jean-François Oeben (12 ^e) | Elèves du 12 ^e arrondissement | |
| | Victor Hugo (3 ^e) | Académique | |
| Classe à Horaires Aménagés Musique / Danse (CHAM/CHAD) | Voltaire (11 ^e) | Elèves du 11 ^e avec une priorité au secteur | |
| Classe à Horaires Aménagés Sport (CHASE) | Du 15 janvier au 30 avril à 15h | Paul Valéry (12 ^e) François Villon (14 ^e) Camille Sée (15 ^e) Claude Bernard (16 ^e) Henri Bergson (19 ^e) | Inter-académique |

| Cursus | Dates de dépôt de dossiers de candidature et de tests pour les SI | Établissement | Type de recrutement |
|--------------------------------------|---|---|--|
| Section Internationale - Allemand | Du 15 janvier au 25 mars à 15h Tests écrits : du 03 avril au 04 avril Tests oraux : du 03 avril au 17 mai selon convocation par l'établissement positionné en vœu 1 | Honoré de Balzac (17 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Arabe | | Claude Monet (13 ^e) Honoré de Balzac (17 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Britannique | | Michel de Montaigne (6 ^e) Voltaire (11 ^e) Camille Sée (15 ^e) Honoré de Balzac (17 ^e) Maurice Ravel (20 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Chinois | | Jacques Decour (9 ^e) Gabriel Fauré (13 ^e) Janson de Sailly (16 ^e) Jean de la Fontaine (16 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Espagnol | | Honoré de Balzac (17 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Italien | | Camille Sée (15 ^e) Honoré de Balzac (17 ^e) | Inter-académique |
| Section internationale - Japonaise | | Jean de la Fontaine (16 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Polonais | | Michel de Montaigne (6 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Portugais | | Michel de Montaigne (6 ^e) Honoré de Balzac (17 ^e) | Inter-académique |
| Section Internationale - Russe | | Jacques Prévert (6 ^e) | Inter-académique |
| Section Orientale - Japonais | | Du 15 janvier au 25 mars à 15h | Jean de la Fontaine (16 ^e) |
| Section Orientale - Vietnamien | Jean de la Fontaine (16 ^e) | | Prioritairement académique |

Quelles conditions doit remplir mon enfant pour intégrer ce type de cursus ?

Mon enfant pourra suivre un cursus spécifique au regard des éléments suivants :

- L'examen d'un dossier de candidature et, éventuellement, de tests de niveau.
- L'avis d'une commission académique qui apprécie la candidature au regard des critères définis pour chaque cursus et des capacités d'accueil.
- La décision du directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) chargé des écoles et des collèges qui valide l'affectation par une notification.

Attention particulière : l'admission au sein d'une section internationale ou d'une classe à horaires aménagés est soumise à des conditions particulières de recrutement. Il convient de se renseigner auprès du collège concerné ou du collège de secteur de votre enfant pour connaître l'offre de formation de votre académie.

Quand serai-je informé de l'admission de mon enfant au sein du collège en section internationale ou en classe à horaires aménagés ?

- Si mon enfant est admis en cursus spécifique, je recevrai une notification d'affectation mi-juin dans l'établissement demandé.
- Si mon enfant n'est pas admis en cursus spécifique :
 - si sa résidence principale se situe à Paris, il sera affecté dans son collège de secteur ou dans un collège de réaffectation administrative à Paris,
 - si sa résidence principale se situe en dehors de Paris, il sera affecté dans le collège de secteur de son département de résidence, à condition d'avoir fait en amont les démarches auprès de son école et de la Direction Départementale des Services de l'Éducation nationale (DSDEN) de son département.

Quels sont les collèges proposant ces cursus ?

Je peux retrouver l'ensemble des collèges concernés sur le site académique : www.ac-paris.fr, rubrique « Scolarité/Études », « Parents/Élèves » puis « Cursus spécifiques ».

J'INSCRIS MON ENFANT DANS UN CURSUS SEGPA

Qu'est-ce qu'une SEGPA ?

La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA) est une structure experte dans le traitement de la grande difficulté scolaire au collège. Elle offre un enseignement adapté aux collégiens présentant des besoins éducatifs particuliers ; les effectifs en classes de SEGPA, limités à 16 élèves, favorisent l'individualisation des actions des enseignants auprès des élèves qui leur sont confiés, permettant ainsi de répondre au mieux à leurs difficultés scolaires et de les aider à développer leur potentiel.

Les élèves scolarisés en classes de SEGPA bénéficient comme tous les collégiens :

- d'enseignements qui s'appuient sur les programmes des cycles 3 et 4,
- de la mise en œuvre des quatre parcours éducatifs (Parcours d'éducation artistique et culturelle, Parcours éducatif de santé, Parcours avenir, Parcours citoyen),
- de l'Accompagnement personnalisé (AP),
- du dispositif « Devoirs faits ».

Comme tous les collégiens, les élèves scolarisés en classes de SEGPA participent à la vie de l'établissement et à l'ensemble des activités éducatives et pédagogiques du collège : Centre de Documentation et d'Information (CDI), clubs, foyer socio-éducatif, association sportive, Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté, Conseil de Vie Collégienne, sorties et voyages scolaires.

Les élèves scolarisés en classes de SEGPA bénéficient également d'une scolarisation inclusive à travers :

- des enseignements partagés avec les autres classes du collège,
- l'élaboration et la mise en œuvre de projets inclusifs communs à tous les collégiens : projets culturels, scientifiques, artistiques, sorties et voyages pédagogiques.

Que dois-je faire pour que mon enfant soit scolarisé en classe de SEGPA ?

Si je souhaite une orientation vers une structure SEGPA en classe de 6^e pour mon enfant, les étapes à suivre sont les suivantes :

Étape 1 au début du mois de janvier contacter le directeur de l'école pour constituer un dossier.

Étape 2 Durant le mois de mars, le directeur de l'école m'adresse la **fiche de liaison - volet 2** sur laquelle sont indiqués le ou les collèges du secteur correspondant au domicile habituel de mon enfant. Je coche alors la case G correspondant à une demande d'affectation 6^e en SEGPA avant de **remettre la fiche de liaison au directeur d'école au plus tard le 29 mars 2024**.

Je peux consulter la carte de l'ensemble des SEGPA et les champs professionnels sur le site académique : www.ac-paris.fr, rubrique « Scolarité/Études », puis « Parents/Élèves », « Élèves à besoins éducatifs particuliers » et « SEGPA - EREA ».



J'INSCRIS MON ENFANT DANS UN DISPOSITIF ULIS

Qu'est-ce qu'un dispositif ULIS ?

Les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ont pour mission d'accueillir les élèves en situation de handicap afin d'assurer leur inclusion en milieu scolaire ordinaire.

Les élèves scolarisés avec l'appui d'une ULIS présentent différents troubles, parmi lesquels des troubles des fonctions cognitives ou mentales, des troubles spécifiques du langage et des apprentissages, des troubles neurodéveloppementaux, des troubles des fonctions motrices, des troubles sensoriels.

Outre les aménagements et les adaptations pédagogiques ainsi que les mesures de compensation mis en œuvre par les équipes éducatives, ces élèves nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupement.

Sur la base du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), le coordonnateur de l'ULIS élabore un emploi du temps aménagé avec des inclusions dans la classe de référence de l'élève et des temps de regroupement au sein du dispositif. Cet emploi du temps est progressivement adapté aux progrès et aux besoins de l'élève.

Que dois-je faire pour que mon enfant soit scolarisé dans un établissement avec l'appui d'un dispositif ULIS ?

C'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui prononce l'orientation d'un élève vers une ULIS ; à cet effet, elle délivre une notification qui donne lieu à un PPS. Le cas échéant, je suis contacté par un enseignant référent qui m'accompagne dans mes démarches.

Je peux accéder à la liste de l'ensemble des dispositifs ULIS présents au sein des collèges parisiens sur le site académique : www.ac-paris.fr, rubrique « Scolarité/Études », puis « Parents/Élèves », « Élèves à besoins éducatifs particuliers » et « Élèves en situation de handicap ».



Que dois-je faire à cette période pour que mon enfant intègre sa classe de 6^e en septembre ?

J'ai suivi toutes les étapes précédentes qui m'ont été indiquées par le directeur de l'école de mon enfant.

À partir du 14 juin 2024, je peux consulter sur le site académique www.ac-paris.fr les résultats de l'affectation grâce aux informations indiquées sur le coupon transmis par le directeur de l'école de mon enfant, au mois de mai :

- Identifiant national élève (INE)
- Date de naissance

À partir du 17 juin 2024, la notification d'affectation reçue m'autorise à inscrire mon enfant :

- Soit dans le collège de secteur ou le collège de réaffectation administrative
- Soit dans le collège demandé par dérogation

Attention particulière :

Dès réception de la notification d'affectation de mon enfant au collège, je devrai impérativement satisfaire aux formalités d'inscription obligatoires aux dates indiquées par le principal du collège.

Sans inscription de mon enfant au sein de ce collège, son affectation sera considérée comme refusée et la place qui lui est attribuée dans le collège sera perdue.

Aucune autre affectation ne sera proposée.



RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION D'AFFECTATION ✓ = 4^e ÉTAPE RÉUSSIE

Que dois-je faire après avoir reçu la notification d'affectation ?

Je vais dans le collège indiqué sur la notification d'affectation pour inscrire mon enfant. En effet, celle-ci représente l'autorisation qui m'est faite par le directeur académique d'inscrire mon enfant dans le collège.

Attention particulière :

J'INSCRIS MON ENFANT DU 17 JUIN AU 21 JUIN 2024.

Je dois impérativement inscrire mon enfant dans le collège indiqué aux dates d'inscription communiquées par le principal du collège pour finaliser la procédure d'affectation en 6^e.

Inscrire mon enfant dans le collège indiqué, c'est m'assurer que mon enfant pourra faire sa rentrée en toute sérénité en septembre.

Attention :

Si je n'inscris pas mon enfant avant la date indiquée sur la notification d'affectation, il perdra sa place au sein du collège.



Qui puis-je contacter si je souhaite obtenir plus d'informations ?

ACCUEIL DES FAMILLES :

Tout au long de l'année, le **directeur de l'école de mon enfant est mon unique interlocuteur**. Il dispose de l'ensemble des informations dont je suis susceptible d'avoir besoin pour inscrire mon enfant en 6^e à la rentrée prochaine. Les écoles élémentaires publiques travaillent en étroite collaboration avec le bureau des affectations en collège du rectorat de Paris, afin de préparer dans les meilleures conditions l'affectation des élèves de CM2 en 6^e.

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE INTERNET :

L'espace « Parents, contactez-nous »

Pour toutes questions concernant l'affectation de votre enfant dans un collège public parisien, vous pouvez nous contacter via l'espace « Parents, contactez-nous » sur le site de l'académie, une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Le site internet de l'académie de Paris : www.ac-paris.fr

Vous trouverez sur le site académique l'ensemble des informations relatives aux procédures d'affectation. N'hésitez pas à consulter la rubrique « Scolarité/Études », puis « Parents/Élèves » et « S'inscrire au collège ».

Une foire aux questions à votre disposition.

Pour répondre aux questions relatives aux procédures d'affectation en collège, une foire aux questions est à votre disposition sur le site de l'académie, sur l'ensemble des pages de la sous-rubrique « S'inscrire au collège ».

Des conseillers à votre écoute pendant l'été

PLATEFORME TÉLÉPHONIQUE

Un accueil téléphonique est ouvert
au numéro d'appel suivant :

01 44 62 43 99

**Du 3 juin au 26 juillet
et du 16 août au 30 août 2024,
de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**

L'accueil téléphonique sera interrompu
de 12 h 30 à 13 h 30 pendant la pause méridienne

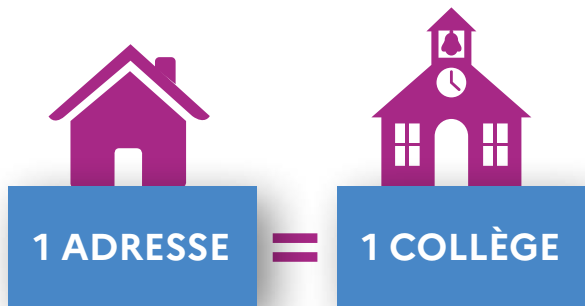
AU BUREAU DES AFFECTATIONS EN COLLÈGE DU RECTORAT, L'ACCUEIL EST EXCLUSIVEMENT SUR RENDEZ-VOUS

**Du 3 juin au 12 juillet
et du 16 août au 30 août 2024
de 9 h 00 à 17 h**

Prise de rendez-vous sur le site :

www.ac-paris.fr

rubrique : « Scolarité/Études », puis « Parents/Élèves »
ou sur la page d'accueil





SITE INTERNET ACADÉMIQUE :
WWW.AC-PARIS.FR
 rubrique « Scolarité/Études », puis « Parents/Élèves »

JE CLIQUE SUR S'INSCRIRE AU COLLÈGE

Navigation menu: Région académique Ile-de-France, Académie, **Scolarité / Études**, Enseignements, Ressources Humaines / Recrutements / Carrières, Politique éducative, Accès rapide

PARENTS / ELÈVES

- S'inscrire à l'école
- S'inscrire au collège** (highlighted)
- S'inscrire au lycée
- Élèves nouvellement arrivés en France
- Résultats d'affectation
- Bourses et aides financières du collège et lycée
- FAQ
- Prendre rendez-vous
- Élèves à besoins éducatifs particuliers

POUR PLUS D'INFORMATION SUR L'ENTRÉE EN COLLÈGE, JE CLIQUE SUR INSCRIPTION EN 6^E

Navigation menu: Région académique Ile-de-France, Académie, **Scolarité / Études**, Enseignements, Ressources Humaines / Recrutements / Carrières, Politique éducative, Accès rapide

S'INSCRIRE AU COLLÈGE

- Guide d'entrée en classe de 6ème
- Inscription en 6ème** (highlighted)
- Inscriptions en 5ème - 6ème - 3ème
- Cours spécifiques
- Élèves à besoins particuliers

JE SOUHAITE POSER UNE QUESTION, JE CLIQUE SUR PARENTS, CONTACTEZ-NOUS

Vous n'avez pas trouvé votre information ou réponse sur le site ?

→ Rendez-vous sur Parents, contactez-nous

1 rectorat | 3 sites

Enseignement scolaire au Visalto | 12 boulevard d'Indochine, 75933 Paris CEDEX 19

Enseignement supérieur en Sorbonne | 47, rue des Écoles, 75230 Paris CEDEX 5

Services académiques et régionaux Jeunesse, Engagement et Sport |
6/8 rue Eugène Oudiné, 75634 Paris CEDEX 13

www.ac-paris.fr | www.sorbonne.fr | communication.sorbonne@ac-paris.fr

 [@academie_paris](https://twitter.com/academie_paris) |  [paris.academie](https://www.facebook.com/paris.academie) |  [academie_paris](https://www.instagram.com/academie_paris)